



Conseil économique et social

Distr. générale
12 mars 2013
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Douzième session

New York, 20-31 mai 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de la suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

Informations reçues des États sur la suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Note du secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une compilation des réponses des États au questionnaire sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et les appliquer. Ce questionnaire et le texte intégral des réponses reçues des États sont affichés sur le site Web de l'Instance permanente.

* E/C.19/2013/1.



I. Introduction

1. Au 1^{er} mars 2013, l'Instance permanente sur les questions autochtones avait reçu de la Bolivie (État plurinational de), du Danemark et Groenland¹, de l'Équateur et du Paraguay des réponses écrites au questionnaire présenté en vue de sa douzième session. Ces États ont répondu au questionnaire et dressé une vue d'ensemble de la situation des peuples autochtones dans leur pays. Le texte intégral des réponses écrites des États peut être consulté sur le site Web de l'Instance permanente (<http://social.un.org/index/IndigenousPeoples/UNPFIIISessions/Twelfth.aspx>).

2. Les États qui ont répondu au questionnaire ont exposé leur engagement à promouvoir les droits des peuples autochtones de même que la nécessité d'éliminer la discrimination et la marginalisation dans leur pays. En mai 2012, le Parlement du Danemark a, à l'unanimité, adopté une nouvelle stratégie de coopération pour le développement du pays intitulée « Le droit à une vie meilleure ». La nouvelle stratégie a deux objectifs interdépendants : réduire la pauvreté et aider les gens à concrétiser leur droit à une vie meilleure. Le Danemark entend à cette fin employer une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. La stratégie indique que les conventions, les normes et les instruments des Nations Unies en matière de droits de l'homme, par exemple la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, devraient être la boussole qui guide le dialogue politique, les interventions concrètes en matière de développement et les partenariats. La protection des droits des peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement font partie intégrante de la stratégie de développement du Danemark.

3. Le 22 janvier 2013, l'État plurinational de Bolivie a célébré sa troisième année en tant qu'État social et uni regroupant les droits d'un pays plurinational nation qui est libre, indépendant, souverain, démocratique, interculturel et décentralisé. Durant cette période, le Gouvernement a accordé la priorité à des politiques gouvernementales favorisant les peuples et les nations autochtones de même que les collectivités paysannes, ce qui garantit leurs droits en vertu du droit interne et international.

II. Réponse aux recommandations adoptées à l'occasion de la onzième session de l'Instance permanente

4. En réponse à la quatrième recommandation adoptée à l'occasion de la onzième session de l'Instance permanente, l'Équateur mentionne l'article premier de sa Constitution (2008), qui reconnaît un État de droit, fondé sur des principes de droits et de justice, démocratique, souverain, indépendant, uni, interculturel, plurinational et laïc. En réponse à la neuvième recommandation, une nouvelle loi concernant l'enseignement interculturel dans le système d'éducation de l'Équateur a été adoptée afin d'améliorer l'accès au savoir et la revitalisation des connaissances ancestrales et de bâtir une société interculturelle.

¹ Le Groenland a un gouvernement autonome au sein de l'État du Danemark. Le Danemark a présenté ses rapports au titre du « Danemark et Groenland ».

III. Efforts des Gouvernements concernant les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement

5. Le Gouvernement du Danemark, qui préconise la mise en œuvre du deuxième objectif du Millénaire pour le développement, à savoir assurer l'éducation primaire, soutient les secteurs de l'éducation de l'État plurinational de Bolivie et du Nicaragua, qui ont obtenu des résultats positifs grâce à des activités ciblées d'enseignement bilingue interculturel. Un exemple provenant de l'État plurinational de Bolivie montre que l'élaboration de la nouvelle loi sur l'enseignement a été influencée par les efforts des Consejos Educativos de Pueblos Originarios de Bolivia, organisation financée par le Centre d'études politiques du Danemark qui a poussé le pays à accroître l'attention qu'il accorde aux valeurs et aux visions autochtones dans le système d'enseignement. De plus, la création, en 2012, de l'Institut linguistique et culturel plurinational découle des efforts de mobilisation du Centre, qui ont aussi contribué à l'élaboration du programme d'enseignement régionalisé. L'approche accessible et participative du programme a été louée. Au Guatemala, l'Agence danoise de développement international a fait la promotion de la formation d'enseignants autochtones bilingues et interculturels professionnels, du niveau du maître, dans les montagnes du Guatemala.

6. En ce qui concerne le troisième objectif du Millénaire pour le développement, à savoir promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Agence danoise de développement international a soutenu des programmes environnementaux au Nicaragua et a ainsi obtenu des résultats substantiels pour ce qui est de l'autonomisation des femmes autochtones. Celles-ci deviennent, grâce à des activités de formation et de sensibilisation, conscientes du rôle crucial qu'elles jouent dans une gestion durable des forêts et acquièrent la confiance nécessaire pour faire entendre leur voix dans divers forums. Au Guatemala, les réseaux de femmes autochtones se sont attaqués aux problèmes du racisme et de la discrimination à Sololá, notamment dans le domaine de la mobilisation à l'égard des droits judiciaires et des droits de l'homme.

7. Depuis 2009, le Gouvernement de l'Équateur a élaboré des mesures ayant pour but d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les provinces forestières du pays (Sucumbios, Chimborazo et Esmeraldas). Le Ministère du patrimoine a réalisé la première phase du programme de développement et de diversité culturelle avec le soutien du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La première phase du programme a été mise en œuvre avec succès et la deuxième a obtenu du Gouvernement un financement régulier. Le programme a pour buts de promouvoir la culture et le dialogue interculturel et de combattre la pauvreté, l'exclusion et la discrimination, qui empêchent les peuples autochtones d'exercer leurs droits.

IV. Réponses des gouvernements concernant : a) la santé; b) l'éducation; c) la culture

8. L'Instance permanente sur les questions autochtones va, à l'occasion de sa douzième session, examiner les recommandations qu'elle a formulées concernant la santé, l'éducation et la culture. Les États ont été priés de fournir de l'information

sur la manière dont ils s'occupent de ces questions au sein des collectivités autochtones. Le Danemark a déclaré que, au Groenland, les Inuits sont des citoyens danois et que les citoyens danois qui partent du Groenland pour aller au Danemark ont, en général, les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres citoyens danois. Les Groenlandais qui habitent au Danemark sont, entre autres, couverts par la loi du Danemark sur les services sociaux.

9. Le Gouvernement autonome du Groenland a assumé les responsabilités du Danemark dans tous les domaines internes, y compris les soins de santé et l'éducation. Le Groenland a un système de sécurité sociale moderne fonctionnant bien qui assure gratuitement des soins de santé et l'éducation. Les pays de l'Arctique font face à certains défis communs en matière de santé et ils collaborent pour trouver des solutions, s'échanger des connaissances et partager leurs expériences. On trouvera davantage d'information concernant la situation au Groenland dans les rapports antérieurs présentés au Forum sur l'autonomie gouvernementale et notamment dans le rapport initial sur l'autonomie gouvernementale du Groenland (E/C.19/2009/4/Add.4).

10. Le Groenland et le Danemark s'emploient activement à soutenir les préparatifs de la Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones, notamment en soutenant la participation des peuples autochtones à leurs propres préparatifs. Par exemple, la première réunion d'échange des peuples autochtones sur la Conférence mondiale, qui s'est tenue à Copenhague en janvier 2012, a mené à la création du groupe de coordination mondiale autochtone et à la nomination du cofacilitateur autochtone de même qu'à des contributions financières à la réunion de la région de l'Arctique sur la Conférence, qui s'est tenue dans la capitale du Groenland, Nuuk, en octobre 2012. Le Conseil circumpolaire inuit de même que l'organisation de soutien autochtone, le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, vont profiter de contributions financières qui vont, entre autres, permettre de convoquer la Conférence préparatoire mondiale sur les peuples autochtones qui se tiendra à Alta (Norvège) en juin 2013.

Santé

11. La médecine traditionnelle de la population autochtone a été intégrée au système de santé de l'État plurinational de Bolivie conformément à la Constitution de celui-ci. Le Vice-ministre de la médecine traditionnelle et de l'interculturalisme a élaboré un registre national des médecins qui pratiquent la médecine traditionnelle. Le Ministère du sport et de la santé a de plus adopté un cadre stratégique sur la médecine traditionnelle et l'interculturalisme en matière de santé.

12. En Équateur, le programme de développement et de diversité culturelle, que dirige le Ministère du patrimoine, soutient les efforts que font les hôpitaux pour permettre aux femmes d'accoucher d'une manière adaptée à leur culture. L'Équateur a aussi préparé un manuel sur le rôle des sages-femmes dans le système de santé national. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme a élaboré des mesures de prévention pour la protection de la population autochtone des collectivités tagaeri et taromenane isolées de leur propre volonté et organise des visites sanitaires trimestrielles des collectivités de la région de l'Amazonie.

13. Au Paraguay, le Ministère de la santé des autochtones met en application, par l'entremise des groupes de santé familiale, la politique nationale de santé des autochtones, qui consiste entre autres à assurer des services d'assistance médicale et

la collecte de données sur la santé des collectivités autochtones, notamment en ce qui concerne la planification familiale et les immunisations.

Éducation

14. Le Ministère de l'éducation de l'État plurinational de Bolivie s'est, par l'entremise de son Groupe des politiques, concentré sur l'enseignement interculturel et multilingue, de concert avec d'autres ministères et des organisations de paysans, des organisations autochtones et des organisations de parents, grâce à une série d'événements et d'ateliers d'élaboration des politiques. Des centres informatiques ont aussi été établis dans des collectivités autochtones, ce qui profite à plus de 600 élèves aux niveaux primaire et secondaire. Des programmes d'enseignement bilingue ont été établis dans la région de l'Amazonie avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour apprendre aux enseignants à diriger le processus d'élaboration des programmes d'enseignement, à réaliser des travaux de recherche et à produire du matériel pédagogique. Le pays a aussi adopté des politiques intraculturelles, interculturelles et multilingues afin d'inclure la participation des peuples autochtones dans les activités de l'Institut linguistique et culturel. Le Ministère de l'éducation a créé un programme de bourses permettant aux autochtones d'étudier dans des instituts de troisième niveau et des universités. En 2012, les universités qui enseignent dans trois langues autochtones (Universidades Indígenas Bolivianas Comunitarias Interculturales Productivas : Aymaya, Quechua et Guarani) ont été financées au moyen de 5 % de la taxe directe sur les hydrocarbures.

15. En Équateur, la loi sur l'enseignement supérieur offre aux peuples autochtones des bourses pour couvrir le coût des études de maîtrise ou de doctorat au pays ou à l'étranger. Le Ministère de l'éducation compte de plus un sous-secrétaire chargé de l'enseignement interculturel, ce qui garantit l'existence de politiques d'enseignement interculturel et bilingue.

Culture

16. Le Ministère de la culture de l'État plurinational de Bolivie a été créé uniquement afin de formuler et de mettre en œuvre des politiques dans les domaines de la culture et du tourisme. Sous ce ministère, le Vice-ministère de la décolonisation et le Vice-ministère de l'interculturalisme portent une attention particulière à la revitalisation et à la promotion de la culture et de l'identité des peuples autochtones. Le Vice-ministère de la décolonisation s'emploie à décoloniser les institutions publiques dans tout le pays et mène, en particulier, des campagnes contre le racisme et la discrimination. Le Comité national contre le racisme et la discrimination fait aussi la promotion de la reconnaissance des leaders et des héros autochtones. Un plan d'action contre le racisme et la discrimination pour la période de 2012 à 2015 a été adopté en février 2012. Le 21 décembre 2012, le Gouvernement a organisé un événement international pour marquer le début d'une nouvelle ère, d'après le calendrier maya, et a adopté le « mandat du Soleil ».

17. En Équateur, le Ministère de la culture fait la promotion de la décolonisation par l'entremise du régime national de festivités et par l'entremise de célébrations et de projets populaires de création de centres interculturels dans les collectivités.

18. Au Paraguay, le secrétariat de la Présidence sur la politique linguistique coordonne auprès du Ministère de l'éducation et de la culture de même que du

Secrétaire de la culture du pays l'élaboration de politiques linguistiques. L'Académie de la langue guarani fait la promotion de lois ayant pour but de revitaliser la langue, de promouvoir la recherche et d'établir un alphabet guarani.

19. Conformément à des recommandations antérieures de l'Instance permanente formulées aux États Membres, le Gouvernement du Danemark offre un soutien financier au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui des questions autochtones. Le Danemark a, conformément aux priorités du Gouvernement, décidé de plus que doubler le soutien qu'il accorde au Fonds pour la période de quatre ans allant de 2010 à 2013. La plus grande partie de la contribution va au programme de microfinancements réalisé dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones en appui des organisations des peuples autochtones pour promouvoir, soutenir et atteindre les objectifs de la Décennie.

20. Le Danemark et le Groenland font ensemble la promotion de l'atteinte des objectifs de la deuxième Décennie internationale, en particulier celui qui consiste à assurer la participation des peuples autochtones aux processus de prise des décisions. Le Danemark et le Groenland se sont aussi employés à garantir que l'on tient pleinement compte du rapport du Secrétaire-général au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/24) et de la résolution 67/153 de l'Assemblée générale sur les droits des peuples autochtones adoptée à l'occasion de la soixante-septième session de l'Assemblée.

V. Obstacles rencontrés par les gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

21. Le Danemark fait remarquer qu'il existe un grand nombre de recommandations de l'Instance permanente et qu'il peut être difficile de les mettre en œuvre, car la situation des peuples autochtones dépend du contexte. De plus, certaines recommandations ont une large portée et peuvent nécessiter des mesures importantes telles des modifications législatives. La huitième recommandation de la onzième session, concernant l'inclusion de la doctrine de la découverte/de la dépossession dans les programmes d'enseignement, en est un exemple. De plus, de nombreuses recommandations ne s'appliquent pas, ou ne s'appliquent pas en entier, dans le contexte du Danemark et du Groenland.

22. L'Équateur souligne qu'en raison de l'adoption de sa nouvelle Constitution en 2008 et de la restructuration du Gouvernement, un temps et des efforts additionnels vont être nécessaires pour mettre les recommandations de l'Instance permanente en œuvre.

VI. Facteurs facilitant la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente par les gouvernements

23. Le dialogue étroit et la coopération constructive entre d'une part le Groenland et le Danemark et d'autre part le Conseil circumpolaire inuit, y compris le Conseil de l'Arctique, et le cadre national de lignes directrices et de stratégies concernant

les peuples autochtones servent tous de base à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

24. L'Équateur souligne qu'il s'est employé par l'entremise de son cadre constitutionnel, d'institutions particulières au niveau ministériel, de différents services et de programmes particuliers, notamment par l'entremise d'un travail coordonné entre ces entités, à mettre en œuvre des politiques qui profitent aux peuples autochtones. De plus, les statistiques du plus récent recensement de la population tenu en 2012, qui incluait des variables ethniques et des variables touchant l'autodétermination, ont donné des renseignements importants pour l'élaboration de politiques et de programmes applicables aux peuples autochtones.

VII. Lois ou politiques particulières concernant les questions qui sont importantes pour les peuples autochtones

25. Comme l'indique plus haut le paragraphe 9, le Groenland a obtenu l'autonomie gouvernementale en 2009. Il existe des lignes directrices concernant la politique du Gouvernement du Danemark sur les questions autochtones, notamment une stratégie pour l'appui du Danemark aux peuples autochtones (2004) et un guide technique à l'intention des fonctionnaires qui s'occupent de la coopération pour le développement (note d'information sur les peuples autochtones, 2011). De plus, la stratégie de développement durable de l'Arctique 2011-2020 du Gouvernement inclut un certain nombre d'objectifs qui ont pour but de garantir les droits des peuples autochtones qui vivent dans l'Arctique.

26. En 1991, l'État plurinational de Bolivie a signé la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Gouvernement a en 2007 adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Depuis son rapport à l'occasion de la onzième session, le Gouvernement a adopté une loi contre la discrimination et le racisme, mis sur pied des comités ministériels chargés de combattre le racisme et la discrimination et adopté un système permettant de suivre et de surveiller les plaintes des peuples autochtones. En 2012, 73 % des municipalités qui modifiaient leur statut pour devenir autonomes ont adopté leurs règlements administratifs et 62 % des règlements en question ont été soumis au Tribunal constitutionnel plurinational. La loi visant à protéger les peuples autochtones en danger d'extinction, isolés de leur propre volonté et avec lesquels il est impossible d'entrer en contact a été adoptée par décret le 2 juillet 2012. La loi profite, en particulier, aux Ayoreos.

27. Depuis l'adoption de sa nouvelle Constitution en 2008, l'Équateur a adopté différentes lois et politiques sur les questions autochtones. Les dispositions législatives touchent divers domaines, notamment les sports, l'enseignement postsecondaire, la fonction publique, la participation des citoyens, l'enseignement interculturel, l'économie, les finances, les programmes de bourses et les mécanismes visant à protéger les peuples autochtones isolés de leur propre volonté.

28. La Constitution du Paraguay reconnaît les droits des peuples autochtones à jouir de systèmes politiques, sociaux, économiques, culturels et religieux qui leur sont propres et à ce que, conformément aux lois, les langues autochtones soient

protégées et mises de l'avant. Différentes lois reconnaissant les droits particuliers des peuples autochtones ont mené à l'adoption d'une politique nationale des peuples autochtones de même qu'à la création de l'Institut des peuples autochtones du Paraguay.

VIII. Programmes, lois et institutions gouvernementaux applicables aux enfants et aux jeunes autochtones

29. Étant donné qu'une minorité de Groenlandais vivant au Danemark sont socialement vulnérables, le Gouvernement prévoit mettre de l'avant une stratégie visant à les protéger. Les initiatives mises en œuvre au Groenland concernant la protection des femmes et des enfants vulnérables et la promotion de leurs droits sont décrites dans le rapport du Danemark et Groenland présenté à l'occasion de la onzième session de l'Instance permanente (voir E/C.19/2012/12).

30. Le Ministère des affaires étrangères de l'Équateur facilite, par l'entremise d'une entente ministérielle conclue en 2012, la formation de jeunes autochtones en vue de leur recrutement à titre de diplomates. À l'heure actuelle, sur 70 diplomates recrutés, 20 sont autochtones. Il existe d'autres lois qui font la promotion des droits des enfants et des jeunes autochtones dans les domaines du sport, de l'enseignement interculturel et de l'enseignement postsecondaire, entre autres.

31. Dans l'État plurinational de Bolivie, la loi concernant les droits et les politiques linguistiques fait la promotion des droits individuels et collectifs. Il existe un programme de production de matériel pédagogique qui imprime des documents, des bulletins et des publications dans diverses langues autochtones.

32. En 2009, le Secrétariat à l'enfance et à l'adolescence du Paraguay a mis sur pied une section qui s'occupe des enfants et des jeunes autochtones. En 2010, le Gouvernement a établi un service des enfants et des jeunes autochtones dont le but est de réduire le travail des enfants des rues.

IX. Programmes, lois et institutions gouvernementaux applicables aux femmes autochtones

33. L'Équateur a, à l'occasion de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, soutenu l'adoption de la résolution 56/4 sur le rôle essentiel des femmes autochtones dans l'élimination de la pauvreté et de la faim (voir E/2012/27). Le Fonds pour l'égalité des sexes, que soutiennent le Conseil judiciaire de transition, le Conseil national des femmes et le Conseil de l'égalité entre hommes et femmes, est la source du financement des projets d'autonomisation des femmes, y compris les femmes autochtones.

34. L'État plurinational de Bolivie a en 2010 créé un organe national de coordination chargé des peuples autochtones (Coordinadora Nacional de Autonomias Indigenas Originarias Campesinas). Le Vice-ministère des terres s'emploie, avec le soutien d'ONU-Femmes, à réaliser un programme de promotion d'un accès aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles et d'une utilisation qui favorisent l'égalité des sexes.

35. Le Gouvernement du Paraguay fait, par l'entremise du Ministère de la femme, la promotion de la mise en œuvre du troisième plan national pour l'égalité des chances 2008-2017, qui a pour but de renforcer le rôle des femmes autochtones, grâce à une approche interculturelle, à l'intérieur du cadre de consultation et de participation. Deux activités principales sont mises de l'avant pour mettre le plan en œuvre : a) le soutien des activités artistiques et artisanales des femmes autochtones et de leur participation à des foires nationales et internationales pour qu'elles en tirent un revenu et b) une attention rapide aux cas de violence ou de discrimination à l'égard des femmes autochtones.

X. Institutions nationales gouvernementales (ministère, service, ombudsman) sur les questions autochtones

36. Le Ministère des affaires étrangères et l'Institut danois des droits de l'homme ont tous deux des programmes qui, tout comme le Conseil de l'Arctique, mettent l'accent sur les droits des peuples autochtones. L'Institut va dorénavant inclure dans son rapport annuel sur les droits de l'homme au Danemark un chapitre qui met l'accent sur la situation des droits de l'homme au Groenland.

37. L'Équateur rapporte l'existence d'un grand nombre d'institutions qui s'occupent des questions autochtones, notamment le sous-secrétariat responsable de l'enseignement bilingue interculturel (<http://www.dineib.gob.ec>). Au Paraguay, l'Institut paraguayen des autochtones (<http://www.indi.gov.py>) met l'accent sur les questions autochtones.

38. Le 15 novembre 2012, le Parlement du Groenland a adopté une loi constituant un Conseil des droits de l'homme du Groenland, qui est à l'œuvre depuis le 1^{er} janvier 2013. Le Conseil indépendant va collaborer avec l'Institut danois des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au Groenland. Il va nommer un membre du conseil d'administration de l'Institut afin d'assurer une étroite coopération entre les deux institutions.

XI. Programmes réguliers ou spéciaux de renforcement des capacités des fonctionnaires chargés des questions autochtones

39. Le Danemark n'a pas de programmes de renforcement des capacités des fonctionnaires chargés des questions autochtones, mais un guide technique sur les droits des peuples autochtones produit en 2011 est disponible pour les fonctionnaires et d'autres personnes. Le Gouvernement du Groenland est en train de planifier à l'intention des fonctionnaires des ministères du Gouvernement du Danemark un séminaire qui doit être donné aux représentants du Groenland à Copenhague.

40. L'Équateur rapporte que, en coordination avec le Ministère du patrimoine et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a lancé le premier module de formation sur les droits collectifs des peuples autochtones. Divers ateliers ont été organisés à l'intention de responsables des forces armées, de la police, des bureaux de l'ombudsman et de l'appareil judiciaire.

41. En 2012, au Paraguay, le Ministère de la santé a organisé à l'intention de divers responsables 19 séances de formation concernant les questions interculturelles, les droits de l'homme et les peuples autochtones. Le Ministère surveille l'attention que le personnel de la santé accorde à la population autochtone. Des séances de formation concernant les dispositions législatives nationales et internationales ont également été organisées à l'intention des fonctionnaires, ce qui inclut la participation de représentants de l'Institut paraguayen des autochtones et des organisations des peuples autochtones. Quatorze ateliers ont été organisés à l'intention de quelque 501 fonctionnaires du Ministère de l'éducation.

XII. Promotion et/ou application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

42. Le Danemark et le Groenland collaborent étroitement depuis des années pour promouvoir les droits des peuples autochtones. La première stratégie danoise d'appui aux peuples autochtones a été préparée en 2004 à partir d'une initiative du Danemark et Groenland. La conclusion de l'accord d'autonomie gouvernementale pour le Groenland en 2009 est en soi une illustration de l'application par le Danemark de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En 2011, un examen de cette stratégie a conclu que la coopération entre le Danemark et le Groenland a donné des résultats institutionnels inédits et des conditions de vie améliorées pour la population autochtone.

43. Historiquement, le Danemark et Groenland a été de façon constante actif dans des forums internationaux où les droits des peuples autochtones sont discutés. Le Danemark et Groenland a par exemple joué un rôle actif dans les négociations menées au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale concernant les résolutions relatives aux droits des peuples autochtones. Le Danemark et Groenland a durant la soixante-septième session de l'Assemblée veillé à ce que la Déclaration des Nations Unies soit mentionnée dans la résolution sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et le Danemark a été un des parrains de la résolution sur les droits des peuples autochtones.

44. En septembre 2012, dans le cadre des efforts internationaux visant à promouvoir la Déclaration des Nations Unies, l'Agence danoise de la culture, le Gouvernement du Groenland et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones ont organisé un atelier d'experts internationaux sur la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial) et les peuples autochtones. L'atelier a eu lieu à Copenhague dans le cadre du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention du patrimoine mondial en 1972, célébrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sous le thème « Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales ». L'atelier a donné un appel à l'action et d'autres documents à l'appui, dont une liste de candidatures applicables aux sites du patrimoine mondial et des recommandations connexes du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente, qui ont fait l'objet de discussions durant l'atelier. Une discussion sur les modifications proposées aux lignes directrices opérationnelles sur un consentement préalable, libre et éclairé a également eu lieu.

45. Le Danemark a au cours des 20 dernières années, dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement, fourni environ 70 millions de dollars de soutien constant pour améliorer les droits de l'homme et la bonne gouvernance en Amérique centrale. En 2012, le Danemark a approuvé un nouveau programme de développement pluriannuel pour améliorer les droits de l'homme dans la région, en particulier les droits des peuples autochtones, des femmes et des défenseurs des droits de l'homme. Ce soutien va passer par l'OIT, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et une organisation non gouvernementale internationale qui s'occupe des droits de l'homme. Le soutien financier que le Gouvernement assure à des organisations telles que le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, le Conseil circumpolaire inuit (la seule organisation des peuples autochtones au Danemark) et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones contribue aussi à la mise en œuvre concrète des droits des peuples autochtones.

46. Le 10 février 2012, l'État plurinational de Bolivie a, en conformité avec la Convention de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et la Déclaration des Nations Unies, adopté la loi consultative n° 222 pour les peuples autochtones dans le parc national Isiboro-Sécure et le territoire autochtone.

47. En Équateur, le 27 juin 2012, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu jugement contre le Gouvernement dans l'affaire de la population autochtone de Sarayaku, en Amazonie, concernant l'empiètement d'une société pétrolière étrangère sur ses terres traditionnelles au début des années 2000 sans que la population ait été consultée. Depuis que la Cour a communiqué sa décision au Gouvernement, divers paiements ont été faits par l'entremise du Ministère de la justice et des droits de l'homme et d'autres mesures de réparation vont aussi être appliquées. Pour éviter que des événements similaires se produisent, le Gouvernement va respecter les droits des peuples autochtones reconnus dans la Déclaration des Nations Unies de même que dans la Constitution du pays. Le Gouvernement de l'Équateur a, afin de consolider les relations relatives aux frontières de la Colombie et du Pérou, constitué des comités techniques binationaux relatifs aux questions autochtones.